

COMMUNE DE PORDIC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze le sept Décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Pordic, légalement convoqué le Lundi 30 Novembre 2015, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Maurice BATTAS, Maire de PORDIC.

**ETAIENT PRESENTS :** Maurice BATTAS, Alain JOUANNY, Monique LE VEE, Jean-Claude QUETTIER, Annick ROUXEL, Loïc TARDY, Marie-Claire HOURDEL, André ORHAN, Florence LE CORVAISIER, Yves LAMOUR, Pierre-Anne LE GOFF, Marie-Pierre COLLIN, Isabelle DESFEUX, Gwénaëlle GEFFROY-COADCIC, Annie GOUEZEL, Guy RUSSELLE, Louis EOUZAN, Brigitte MANON, Bruno AUFFRAY, Jeanine CLOAREC, Michel CHEVE, Noëlla CONNEN, Gilbert GASPAILLARD, Marie Frédérique BLOT LE POTIER, Andrée VIOUGEA, Thierry STIEFVATER, Michèle CARMES, Robert ROLANDO.

**ABSENTE REPRÉSENTÉE :**

Anne GAUBERT donne pouvoir à Gilbert GASPAILLARD

**ABSENT NON REPRÉSENTÉ :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Jeannine CLOAREC

*Nombre de conseillers en exercice : 29*

*Nombre de présents : 28*

*Nombre de votants : 29*

□ □ □ □

**2. Avis sur le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) proposé par le Préfet**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Le SDCI proposé prévoit 9 projets d'EPCI en remplacement des 33 EPCI existants.

**Saint-Brieuc Agglomération** (14 communes et 115 530 habitants), dont **PORDIC** est membre, est associée dans le projet n°1 (voir annexes) à trois Communautés de Communes :

- **Sud Goélo** (6 communes et 14 119 habitants)
- **Centre Armor puissance 4** (4 communes et 8 422 habitants)
- **Quintin Communauté** (10 communes et 11 104 habitants).

Le territoire ainsi fusionné regrouperait **34 communes**, avec une population de **149 247 habitants**.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi RCT du 16 décembre 2010 ;

**Vu** la loi MAPTAM du 16 janvier 2015 ;

**Vu** la loi NOTRE du 7 août 2015 ;

Vu le Pacte d'Avenir pour la Bretagne de décembre 2013 ;  
Vu la délibération cadre du 29 octobre 2015 de Saint-Brieuc Agglomération apportant une contribution au projet de la prochaine Communauté de Territoires ;  
Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale adopté le 29 décembre 2011 ;  
Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale notifié le 14 octobre 2015 et particulièrement les projets n°1 et n°2;  
Vu les scénarii élaborés par le Pays de Saint-Brieuc ;  
Vu la contribution du Conseil de Développement reçue le 30 septembre 2015 ;  
Vu l'aire urbaine de Saint-Brieuc,

**Considérant** que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et notifié le 14 octobre 2015 (SDCI) valide la cohérence d'une Communauté de Territoires à l'échelle « de l'ensemble de l'aire urbaine » ;

**Considérant** que la proposition formulée de constituer une nouvelle Communauté de Territoires avec Saint-Brieuc Agglomération, Sud-Goëlo, Quintin Communauté et Centre Armor Puissance Quatre va dans la bonne direction ;

**Considérant** que la Commune de Saint-Carreuc a exprimé à Saint-Brieuc Agglomération le vœu de la rejoindre;

**Considérant** les réactions négatives exprimées par les Communes du Leff Communauté à la présentation du projet n°2 du SDCI et étant donné leur proximité avec notre territoire et la cohérence à étudier leur rapprochement avec l'Agglomération dès lors qu'il serait sollicité;

**Le Conseil municipal par 22 voix « pour » et 7 abstentions décide d'adopter l'avis suivant :**

- **La Commune est favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du 14 octobre 2015 concernant la nouvelle Communauté de Territoires composée de Centre Armor Puissance Quatre, Quintin Communauté, Sud-Goëlo et Saint-Brieuc Agglomération ;**
- **Elle déclare son attachement au principe de libre administration des Communes et à ce titre demande que la fusion d'un nouveau territoire n'impose pas une modification qu'elle n'aurait pas choisie volontairement concernant l'exercice de prestations à ses habitants.**
- **Elle émet le vœu que la poursuite des discussions intervienne entre territoires de l'« aire urbaine », incluant la Commune de Saint-Carreuc, qui en a exprimé le souhait, ainsi qu'avec la Communauté de Communes du Leff Communauté et/ou ses Communes membres qui exprimeraient dans les prochains mois leur souhait de rejoindre notre Agglomération;**
- **Elle souhaite que la coopération entre les intercommunalités costarmoricaines s'intensifie, notamment avec Lamballe Communauté autour de l'attractivité, de l'économie et de l'enseignement supérieur.**

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Maurice BATTAS.**

